RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Commune de Saint-Sylvain

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre
La commune de Saint-Sylvain, représentée par son maire, Monsieur Régis Croteau, en application de la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026,

Et

Madame et/ou Monsieur
Demeurant à :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle polyvalente, la commune de Saint-Sylvain met à disposition du bénéficiaire la salle polyvalente située rue du 18 Juillet 1944, Place de la Libération.

Article 2 – Manifestation :

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie pour l'organisation de :

- date :
- objet :

Cette manifestation regroupera personnes.

Le bénéficiaire se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 – Le Bénéficiaire :

Le bénéficiaire précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :
- (*à compléter*)

Article 4 – Mise à disposition des locaux :

La salle polyvalente est mise à disposition pour la manifestation :

- pour une journée en semaine de 9h le jour même à 9h le lendemain,
- pour le week-end du vendredi à 13h30 au lundi 13h30. (ou le samedi matin à 10h00, en cas d'indisponibilité de la salle le vendredi soir)

Article 5 – Règlement d'utilisation :

La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance fixée chaque année par le conseil municipal.
Un titre correspondant à 30% du loyer sera envoyé au domicile du bénéficiaire à la réservation. Le règlement du solde sera adressé au plus tard 30 jours avant la location.

Montant du Paiement (*à compléter*) :

Article 6 – Cautions :

Deux chèques de caution dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal, seront déposés auprès du secrétariat de la mairie lors de la réservation.
Caution garantie : 1 200,00 €
Caution ménage : 300.00 €

Article 7 – Annulation :

En cas de désistement du bénéficiaire ou en cas d'annulation par la Mairie, les dispositions du règlement s'appliqueront (article 14).

Article 8 – Remise des clés :

Le bénéficiaire disposera des clés de la salle polyvalente dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement, et un état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 9 – Responsabilité- Assurances :

Dès la réservation de la salle, le bénéficiaire contractera une assurance responsabilité civile (article 16 du règlement)

Article 10 – Règlement d'utilisation de la salle polyvalente :

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement ainsi que la fiche de sécurité et évacuation incendie, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à Saint-Sylvain, le

Vu pour accord,
Le bénéficiaire,

Vu pour accord,
Le Maire,